



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ADEME



Volet administratif



Volet technique



Volet financier

Seule la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Les **associations** doivent utiliser ce dossier **uniquement pour une demande de subvention d'investissement**.

Dans tous les autres cas, le **CERFA n°12156** se substitue à ce volet administratif.

Il est disponible sur le site officiel de l'administration française : <https://www.service-public.fr>

Rubrique « Associations / Services en ligne et formulaires : Association : demande de subvention »

Volet administratif

Il est conseillé de nous contacter, en amont du dépôt, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et au dépôt de votre dossier.

Liste des implantations : <https://www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe>

Ce document complété doit être renvoyé :

L'ADEME se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

POUR BIEN RENSEIGNER MON VOLET ADMINISTRATIF

- ✓ Je renseigne directement le fichier PDF, sans l'imprimer ni le scanner. **La signature n'est plus obligatoire.**
- ✓ Je vérifie que **tous les champs sont bien renseignés** (montant de l'aide sollicitée, taille de la structure, adresse complète ...).
- ✓ Je n'oublie pas de cocher mon consentement à l'utilisation des données personnelles, **c'est obligatoire.**

1. COURRIER D'ENGAGEMENT

☒ Je m'engage en cochant la case ci-jointe, je soussigné(e)

Nom	VASSAL
Prénom	MARTINE
Fonction	Présidente

agissant en qualité de ☒ représentant légal ou ☐ représentant dûment mandaté

de (nom, raison sociale et sigle) : LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

sollicite par la présente demande une aide financière d'un montant de : € 88800.00

sous forme de ☒ subvention et/ou ☐ aide remboursable

pour la réalisation de l'opération décrite dans ce dossier et certifie :

- être régulièrement déclaré et être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale et fiscale ;
- être en règle au regard de mes obligations environnementales notamment en termes de bilan GES, audit énergie, PCAET pour ceux qui y sont obligés et en matière de mise en place d'un plan de mobilité¹ ;
- avoir mis en place et respecter dans ma structure toutes les mesures destinées à prévenir la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles ainsi que les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme le cas échéant ;
- ne pas encourir de procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires) ;
- avoir pris connaissance des « règles générales d'attribution des aides de l'ADEME »² et les accepter ;
- que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...) ;
- exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier.

J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés sont complétés.

Fait, le 03/08/2020 à MARSEILLE

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

¹ Art.51 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

² Consultables sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/>
Rubrique « L'ADEME / Les aides financières de l'ADEME / Règles générales d'attribution »

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro SIRET³ 2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Ou pour tout demandeur étranger, tout autre numéro d'identification
dans un répertoire ou registre national

Ou pour tout demandeur européen, numéro de TVA intracommunautaire

Taille de la structure⁴ :

Pour les collectivités : cocher en fonction de l'effectif du/des service(s) concerné(s) par le projet et du budget affectés à l'opération.

- ☐ Petite < 50 salariés et (C.A⁵ annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€)
- ☐ Moyenne < 250 salariés et (C.A annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€)
- ☒ Grande

Au sens de la réglementation communautaire⁶, vous êtes une :

- ☐ Structure liée
- ☐ Structure partenaire
- ☒ Structure autonome

Si concerné :

Pour les groupements d'intérêt public (GIP), date de publication au Journal
officiel de l'approbation de la convention constitutive :

Pour les associations, date déclaration de création :

³ Numéro à 14 chiffres attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises. Numéro du demandeur, ayant juridiquement la capacité à engager l'entreprise.

⁴ Voir Annexe 1 : Définition communautaire des entreprises.

⁵ Chiffre d'affaires.

⁶ Voir le « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME » disponible sur le site de la Commission européenne (<https://publications.europa.eu/s/iOLS>) et les définitions de critère d'autonomie de la PME en annexe 1.

3. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Représentant légal

Nom	VASSAL	Prénom	MARTINE
Fonction	Présidente		
Adresse	BP48014		
CP	13567	Ville / Pays	MARSEILLE
Téléphone		Courriel	

Personne chargée du : suivi technique de l'opération, si celle-ci diffère du représentant légal

Nom	LOOTVOET	Prénom	MARIE
Fonction	CHEFFE DU SERVICE ENERGIE		
Adresse	Immeuble CMCI 2 rue Henri Barbusse		
CP	13001	Ville / Pays	MARSEILLE
Téléphone	04 95 09 52 48	Portable	07 77 67 97 72
Courriel	marie.lootvoet@ampmetropole.fr		

Personne chargée du suivi administratif et financier, si celle-ci diffère des précédentes

Nom	PANFILI	Prénom	Françoise
Fonction	Gestionnaire Subventions		
Adresse	Tour la Marseillaise - 2 bis Quai d'Arenc		
CP	13002	Ville / Pays	MARSEILLE
Téléphone	04 95 09 52 31	Courriel	francoise.panfili@ampmetropole.fr

L'ADEME peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel (les nom, prénom, téléphone et adresse électronique) peuvent être consultées par les personnels de l'ADEME habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

- Les données sont conservées 24 mois après le dernier échange entre l'ADEME et votre structure.
- La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par l'ADEME conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur :
<https://www.ademe.fr/> – Rubrique « Protection des données personnelles » (voir pied de page)

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

4.1. Objet et phasage envisagé de l'opération

(Investissement, étude, chargé de mission, communication, formation, recherche, autres ...).

Objet/Nom de l'opération Schémas directeurs des réseaux de chaleur

Description succincte (max. 1 300 caractères)

Les réseaux de chaleur et de froid relèvent de la compétence métropolitaine. La Métropole possède à ce titre 5 réseaux publics et le territoire compte également des réseaux sous maîtrise d'ouvrage privée et des réseaux techniques. Pour plusieurs de ces réseaux, la période est propice à la réalisation d'un schéma directeur. L'opération consiste donc à réaliser 5 à 7 schémas sur une période de 3 ans. Pour cela, la Métropole a un accord-cadre pour lequel 3 candidats (groupement S2T INGENIERIE / ESPELIA, groupement SETEC / SCP SEBAN / ECKO / SS2E et INDDIGO) seront mis en concurrence lors de marchés subséquents.

Localisation de l'opération

Code postal Commune
ou territoire / pays Métropole Aix-Marseille Provence

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération 01/11/2020

Durée estimée de l'opération (en mois) 36

et/ou date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant

4.2 Confidentialité

Identifiez-vous des risques d'atteintes en matière de secret des affaires ? ☐ Oui ☒ Non

En cas de réponse positive et sous réserve de l'octroi d'une aide financière, vous devrez adresser une demande écrite à l'ADEME justifiant la confidentialité demandée conformément à l'article 3-1 des règles générales des aides de l'ADEME.

4.3. Dépenses prévisionnelles totales liées à l'opération et financement

Dépenses prévisionnelles totales liées à l'opération 148'000.00 €

Si le volet financier est complété, merci de vérifier la cohérence des coûts avec ce document.

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ Oui ☒ Non

En cas de réponse positive et conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, vous vous engagez à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

ANNEXE 1

Définition communautaire entreprises (résumé)

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse.

Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME »⁷.

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS	ET	CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50		≤ 10 MILLIONS D'EUROS		≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS		≤ 43 MILLIONS D'EUROS

Le critère d'« autonomie » de la PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- **Les entreprises autonomes** : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- **Les entreprises partenaires** :
Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval).
Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.
Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- **Les entreprises liées** :
Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption d'absence d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.

⁷ Guide de l'utilisateur pour la définition des PME : <https://publications.europa.eu/fr/>

Rubrique : Droit et publications de l'UE / Publications / Guide de l'utilisateur pour la définition des PME

ou URL courte : <https://publications.europa.eu/s/iOLS>

VOLET TECHNIQUE DE DEMANDE D'AIDE A LA DECISION POUR UNE ETUDE (étude de projet, diagnostic hors opération groupée)

☐ Volet administratif

☒ Volet technique

☐ Volet financier

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

LE DOCUMENT CI-JOINT CONSTITUE LE VOLET TECHNIQUE A REMPLIR PAR LE PORTEUR D'UN PROJET CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE POUR UNE ETUDE (étude de projet et diagnostic hors opération groupée)

Ne sont pas concernées :

- Les opérations groupées (se rapprocher de la direction régionale ADEME la plus proche de votre établissement)
- Les études réalisées en interne par le porteur de projet (se rapprocher de la direction régionale ADEME la plus proche de votre établissement)

Ne sont pas éligibles aux aides de l'ADEME, les études :

- Engagées ou commencées
- Réalisées par un prestataire qui ne satisfait pas à des critères d'indépendance et d'autonomie (voir infra)
- Réalisées par un organisme non référencé pour les études concernant :
 - o Audit énergétique bâtiment,
 - o Audit éclairage interne
 - o Etude faisabilité solaire photovoltaïque
 - o Etude de faisabilité solaire thermique
 - o Etude de faisabilité biomasse énergie
 - o Audit énergie dans l'industrie
 - o Audit ou diagnostic énergie et CO2 transport
 - o Etude de friches industrielles

Le cadre de référencement reconnu par l'ADEME peut être consulté sur le site internet de l'ADEME (cf. Diagademe.fr ; rubrique documentation/documents de références).

Il est impératif de rendre ce volet complété au format texte modifiable (type Word).

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/deliberations-conseil-administration-lademe>

Pour toute précision, veuillez contacter la direction régionale de l'ADEME la plus proche de votre établissement.

<https://www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe>

1 OBJET DE L'OPERATION

1.1 Synthèse du projet (15 lignes max)

Réalisation de schémas directeurs de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les réseaux de chaleur et de froid relèvent de la compétence métropolitaine. Elle possède à ce titre 5 réseaux publics et le territoire compte également des réseaux sous maîtrise d'ouvrage privée et des réseaux techniques.

Pour plusieurs de ces réseaux, la période est propice à la réalisation d'un schéma directeur. L'opération consiste donc à réaliser 5 à 7 schémas sur une période de 3 ans (réseaux de chaleur publics d'Aix-en-Provence, Coudoux, Aubagne et Martigues ainsi que, éventuellement, le réseau de chaleur privé de Vitrolles et un réseau technique de Marseille – Air Bel ou Castellane-Bricarde dans l'optique d'un développement en réseau de chaleur).

Ces schémas directeurs devront orienter la collectivité sur les choix techniques, économiques et juridiques, l'évolution possible des réseaux actuellement gérés en régie, le développement possible de réseaux techniques en réseaux de chaleur, etc.

2 CONTEXTE DE L'OPERATION

2.1 Cadre de l'opération

La Métropole Aix Marseille Provence porte la compétence de création, aménagement, développement et exploitation des réseaux de chaleur et de froid depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle gère en régie deux réseaux (Coudoux et Aubagne) et trois réseaux en DSP, sous forme concessive (Aix-en-Provence, Martigues Canto-Perdrix et Salon-de-Provence). Au sein des services métropolitains, c'est le Service énergie qui est en charge de ces équipements.

Un accord-cadre d'une durée de 4 ans (2020-2023) a été lancé pour la réalisation de ces schémas directeurs et trois candidats ont été retenus (groupement S2T INGENIERIE / ESPELIA, groupement SETEC / SCP SEBAN / ECKO / SS2E et INDDIGO). Des marchés subséquents seront lancés pour chaque réseau ciblé.

Respect du cahier des charges de l'ADEME, s'il existe : oui

Si oui, le cahier des charges utilisé est : *Schéma directeur d'un réseau existant de chaleur et de froid*

☒ En cochant cette case, je m'engage à recourir à un prestataire qui agit en toute intégrité et indépendance de jugement :

- Avec lequel je n'ai aucun lien capitalistique ou fonctionnel ou sur lequel je n'exerce aucune influence dominante dans la prise de décision, directement ou par personne physique interposée,
- Qui n'a pas d'intérêt particulier dans la vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets, procédés, technologies, services, etc. sur lesquels porte l'étude.

2.2 Intégration au territoire, historique de la situation existante

Les réseaux de chaleur publics sont au nombre de 5 sur le territoire métropolitain. Ils ont été transférés par les communes à la Métropole au 1^{er} janvier 2018, à l'exception de celui d'Aubagne, créé par l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de

l'Etoile, qui était déjà métropolitain. La Métropole est ainsi désormais propriétaire des infrastructures de production et de distribution, et responsable de leur gestion.

- Le réseau de Salon-de-Provence, datant de 1969 et fonctionnant au gaz, est géré à travers une concession (DSP) arrivant à échéance en 2021. Il dessert le quartier des Canourgues et le centre hospitalier,
- Le réseau d'Aix-en-Provence date de 1967 et fonctionne aujourd'hui majoritairement au bois. Il dessert les quartiers d'Encagnagne, des Fenouillères et des Hauts de Provinces, avec deux extensions en cours, l'une vers le sud, desservant notamment le CROUS et l'autre vers le nord, desservant notamment l'hôpital d'Aix. Il se compose de 3 sites de production de chaleur et de deux réseaux distincts gérés globalement sous une unique délégation de service public (concession) arrivant à échéance en 2023.
- Le réseau de Martigues datant de 1976 et fonctionnant aujourd'hui majoritairement au bois, est géré à travers une concession (DSP) arrivant à échéance en 2032. Il dessert le quartier de Canto-perdrix ainsi que les hôpitaux le Vallon et les Rayettes.
- Le réseau d'Aubagne, créé en 2014 et fonctionnant majoritairement au bois. Il dessert une opération d'aménagement « Terre de Garance » et le dépôt du tramway.
- Le réseau de Coudoux créé en 2014 et fonctionnant majoritairement au bois. Il dessert une opération d'aménagement « Grand Coudoux » et des bâtiments communaux.

Par ailleurs, le territoire métropolitain porte également des réseaux de chaleur sous maîtrise d'ouvrage privée et des réseaux techniques. C'est en particulier le cas dans un certain nombre de quartiers dit « prioritaires au titre de la politique de la Ville », quartiers généralement constitués de grands ensembles de logement social et faisant l'objet de projets de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU. Dans ce contexte, plusieurs réseaux privés ou techniques ont été identifiés dont il pourrait être pertinent d'étudier le développement en réseau de chaleur.

Pour plusieurs de ces réseaux, la période est propice à la réalisation d'un schéma directeur ainsi qu'il est détaillé dans la partie 4.

3 OBJECTIFS ATTENDUS DE L'OPERATION

Ces schémas directeurs devront permettre le développement des réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain, que ce soit pour l'extension de réseaux existants, la diversification du mix énergétique, l'interconnexion ou la mise en synergie de réseaux voisins, ou encore la création de nouveaux réseaux ou le développement en réseaux de chaleur de réseaux techniques.

4 DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération se déroule sur le territoire métropolitain. Elle consiste à réaliser le schéma directeur de cinq à sept réseaux de chaleur ou réseaux techniques. Ces études devant se concentrer sur une période de 3 ans, le choix a été fait de présenter un dossier regroupant ces études.

Pour chaque réseau identifié, un marché subséquent sera lancé auprès des 3 candidats retenus pour l'accord-cadre notifié début 2020. Pour chacun, un cahier des charges précisera :

- les caractéristiques du réseau concerné ;
- le contexte dans lequel la mission est demandée et les points d'attention spécifiques ;

- éventuellement des points méthodologiques particuliers par rapport au cahier des charges de l'accord-cadre.

Les schémas directeurs suivants sont envisagés sur la période 2020-2022 :

- Réseau d'Aix-en-Provence : le précédent schéma date de 2016. La DSP arrivant à échéance en 2023, il est nécessaire de réaliser un schéma directeur qui servira de base au renouvellement. Par ailleurs, la capacité de ce réseau est quasi intégralement utilisée et il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle production qui permettrait de travailler à des extensions importantes vers la ZAC de la Constance et le quartier de Jas de Bouffan notamment.
- Réseau de Martigues : le précédent schéma date de 2012. Une étude est en cours pour analyser les possibilités d'interconnexion entre le réseau public de Canto-Perdrix et le réseau privé (SEMIVIM) Paradis Saint-Roch. Le nouveau schéma directeur devra faire le lien avec cette étude. Par ailleurs, les contrats de cogénération arrivant à terme en 2021, ce schéma devra aider à envisager des solutions permettant de maintenir le niveau de prix aux abonnés.
- Réseau d'Aubagne n'a pas encore de schéma directeur. Un passage en DSP étant envisagé à horizon 2024, le schéma directeur pourra servir de base à cette procédure.
- Réseau de Coudoux n'a pas encore de schéma directeur. Une OAP étant prévue sur la commune le schéma directeur permettra d'envisager son raccordement. Il devra par ailleurs analyser la pertinence d'un passage en DSP.
- Réseau de chaleur de Vitrolles, 100% gaz, est sous maîtrise d'ouvrage privée d'une ASL. Le réseau contrat de concession (Dalkia) a été prolongé jusqu'en 2024 et le contrat de cogénération échoit en 2023. Le réseau présente par ailleurs plusieurs opportunités de raccordement et des difficultés de gestions héritées du précédent syndic. La Métropole pourrait accompagner le développement et la conversion de ce réseau en prenant en charge son schéma directeur (à valider)
- Réseaux techniques, notamment à Marseille, portés par des bailleurs sociaux (notamment Air Bel, Castellane-Bricarde...).
 - Exemple de Castellane-Bricarde : Ce réseau privé, porté par un syndic de bailleurs sociaux, dessert deux quartiers de grands ensembles avec des moteurs de cogénération. A l'expiration du contrat de cogénération en 2021 ou 2022, se posera la question de sa pérennité, des sources de production possibles et du potentiel de développement à proximité (autres quartiers de logement collectif, centre commercial Grand Littoral, zone d'activité Saumaty Séon). De là, la nécessité d'interroger également le mode de gestion de ce réseau. Le schéma directeur devra permettre d'aborder ces questions et devra être réalisé en étroite collaboration avec les bailleurs et les équipes en charge du projet de renouvellement urbain.

Dans le cas des réseaux techniques ou réseaux privés, la Métropole portera le schéma directeur à la seule condition que le maître d'ouvrage du réseau en ait fait la demande ou ait donné son accord et soit co-pilote de la démarche.

5 PLANNING ET SUIVI DE L'OPERATION

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Septembre 2020 : lancement de la consultation pour le marché subséquent du réseau d'Aix-en-Provence
- Novembre 2020 : lancement de la consultation pour le marché subséquent du réseau de Martigues

- Mars-avril 2021 : lancement des consultations pour les marchés subséquents des réseaux de Coudoux, Aubagne et Vitrolles
- Octobre-novembre 2021 : lancement des consultations pour les marchés subséquents des réseaux techniques de Marseille

Ce planning ambitieux est subordonné aux moyens de suivi (ressources humaines) dont disposera le Service énergie de la Métropole.

Des instances de pilotage technique et décisionnel ad hoc seront mises en place pour chaque réseau, intégrant les principales parties prenantes.

6 PIECES TECHNIQUES A FOURNIR A L'ADEME POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

- Cahier des charges de l'accord cadre

7 ENGAGEMENTS LIES A LA COMMUNICATION PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation,...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant **sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.**

8 RAPPORTS/DOCUMENTS A REMETTRE A L'ADEME APRES RECEPTION DU CONTRAT

Le bénéficiaire remettra à l'ADEME les documents suivants :

- ☐ un rapport final définitif de l'opération
 - ☐ Les documents annexes (plan, photos, études techniques particulières...).
- Ces documents seront déposés par le prestataire sur le site www.diagademe.fr.*
- ☐ Une fiche de synthèse complétée en ligne par le prestataire sur le site www.diagademe.fr
 - ☐ Cette liste peut être modifiée ou complétée par l'ingénieur ADEME en fonction des besoins

Le bénéficiaire s'engage à venir compléter l'onglet « commentaires » de www.diagademe.fr.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ADEME

[] Volet administratif [] Volet technique **[X] Volet financier**

Seule la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Le volet financier se compose de deux éléments à renseigner :

[1/ Le budget prévisionnel de l'opération](#)

[2/ Le plan de financement](#)

[Si vous avez perçu des aides de minimis au cours des 3 derniers exercices fiscaux, merci de renseigner également :](#)

[3/ La déclaration des "Aides de minimis"](#)

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Quels sont les objectifs du tableau "budget prévisionnel" ? :

Nous vous invitons à y mentionner les dépenses et charges prévisionnelles nécessaires à l'opération.

Ces informations doivent refléter le coût total de l'opération et le détail des postes de dépenses permettent lors de l'instruction par l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle. En cas d'octroi de l'aide, le détail de ces coûts sert également de base à la justification des dépenses réelles imputées à l'opération.

Pour rappel, les dépenses doivent être présentées HTR (c'est-à-dire déduction faite de la TVA récupérable auprès du Trésor Public) si vous êtes assujettis, ou TTC si l'opération financée est soumise au régime du FCTVA, dans ce cas vous ne pourrez pas bénéficier du FCTVA sur la partie financée TTC par l'ADEME.

Pour cette opération :

Etes-vous ?

- Assujetti à la TVA : HTR = HT
- Non assujetti à la TVA ou soumis au régime du FCTVA : HTR = TTC
- Assujetti partiellement à la TVA : HTR = HT+TVA non récupérable

Dépenses d'équipement	Précisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en € HTR
Terrains		Choisir une valeur		0,00 €
Aménagements		Choisir une valeur		0,00 €
Constructions		Choisir une valeur		0,00 €
Installations techniques		Choisir une valeur		0,00 €
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>				
Sous-total				0,00 €

Dépenses directes de personnel	Précisions éventuelles	% affecté à l'opération ou nombre de mois	Coût unitaire	Coût en €
Personnel de statut privé			0,00 €	0,00 €
Personnel titulaire de la fonction publique			0,00 €	0,00 €
Personnel non titulaire de la fonction publique			0,00 €	0,00 €
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>				
Sous-total				0,00 €

Dépenses de fonctionnement	Précisions éventuelles	Quantité	Coût unitaire	Coût en € HTR
Dotation aux amortissements des installations et équipements				0,00 €
Achats de matériels, équipements et travaux				0,00 €
Entretien et réparations				0,00 €
Achats d'études et prestations de services	SD Aix en Provence	1	30000	30 000,00 €
Achats d'études et prestations de services	SD Martigues	1	25000	25 000,00 €
Achats d'études et prestations de services	SD Coudoux	1	15000	15 000,00 €
Achats d'études et prestations de services	SD Aubagne	1	18000	18 000,00 €
Achats d'études et prestations de services	SD réseau à définir	1	20000	20 000,00 €
Achats d'études et prestations de services	SD réseau à définir	1	20000	20 000,00 €
Achats d'études et prestations de services	SD réseau à définir	1	20000	20 000,00 €
Frais de mission : déplacements et hébergements				0,00 €
Sous-traitance				0,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires				0,00 €
Frais de colloques, séminaires, conférences				0,00 €
Publicité, publications, relations publiques				0,00 €
Achats de matières, consommables, fournitures et marchandises				0,00 €
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>				
Sous-total				148 000,00 €

Charges connexes	Indiquer le taux (en %)	Préciser la base du taux à appliquer	Coût en € HTR
Choisir une valeur			0,00 €
Sous-total			0,00 €

TOTAL DES DEPENSES DIRECTEMENT AFFECTEES A L'OPERATION **148 000,00 €**

Si des charges connexes réelles sont présentées, le recours au certificat de contrôle établi et signé par un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant est obligatoire.

Envisagez-vous d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant pour certifier les dépenses de ce projet :

Choisir une valeur

Si oui, coût lié à la certification de l'état récapitulatif des dépenses du présent projet

Au moment de la justification des dépenses, celles-ci peuvent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel de cette certification

0,00 €

TOTAL GENERAL 148 000,00 €

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Quels sont les objectifs du "plan de financement" ?

Ce plan de financement a pour but d'informer l'ADEME des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques ainsi que toute information qui nous demanderait de revenir vers vous pour recueillir des informations complémentaires.

Nous vous proposons également de nous faire part si ces sources de financement sont acquises ou non.

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur.

Type	Mode de financement	Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
		Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres	59 200,00 €		59 200,00 €
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	Autres (précisez)			
Aides publiques	ADEME	88 800,00 €		88 800,00 €
	ETAT			
	Région			
	FEDER			
	Autres (précisez)			
Aides privées	Précisez			
			TOTAL	148 000 €

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.